

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts – lot 2 entretien des massifs / VERDET PAYSAGE / Avenant n° 1 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (XG-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2024_104_DEC en date du 27/06/2024 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts – lot 2 entretien des massifs à l'entreprise APTV,

VU l'acte d'engagement signé le 27/06/2024 et notifié à l'entreprise APTV le 22/07/2024,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant n° 1,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation l'entreprise APTV fusionne avec l'entreprise VERDET PAYSAGE à partir du 1 janvier 2025 ; que VERDET PAYSAGE est l'unique entité juridique qui subsiste à compter de cette date ; que VERDET PAYSAGE reprend l'ensemble des droits, obligations et engagements d'APTV,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre afin d'y intégrer ces changements sans incidence financière,

DÉCIDE

- DE SIGNER** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien d'espaces verts dans son lot 2 « entretien des massifs » attestant de cette substitution à compter du 1 janvier 2025.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 janvier 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 janvier 2025 et publiée le 27 janvier 2025.